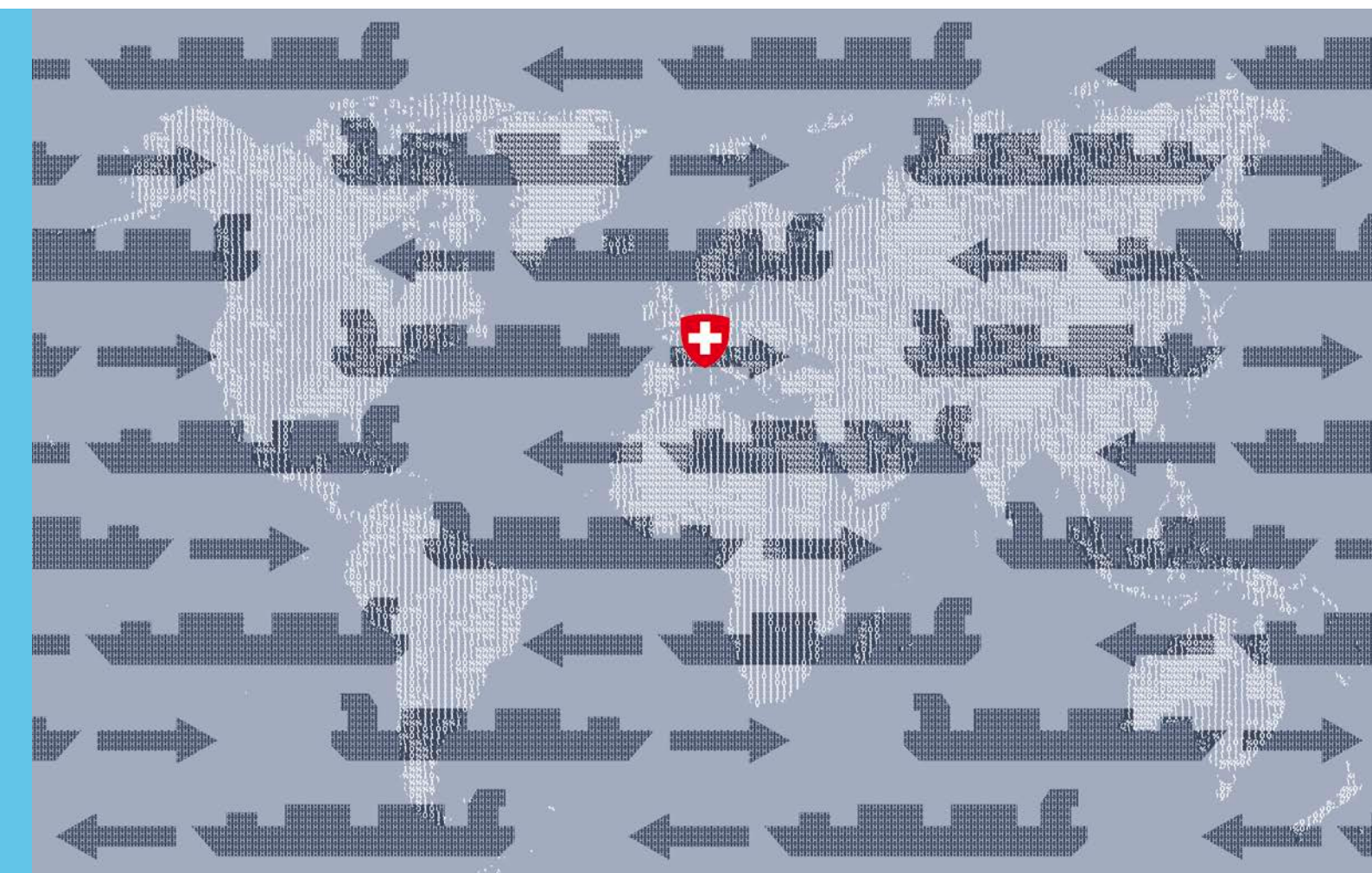

> Exportation de biens de consommation – marchandises d'occasion ou déchets?

*Informations pratiques pour les commerçants, les transporteurs et les œuvres d'entraide
2^e édition actualisée, avril 2016*



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

> Introduction

Les pays d'Afrique et d'Asie sont submergés de déchets déclarés comme marchandises d'occasion (avant tout des déchets électriques et électroniques). Réutiliser des biens de seconde main plutôt que de les éliminer est certes préférable dans l'optique d'une politique de gestion durable de l'environnement et des ressources. Cependant, lorsque le marché est détourné pour envoyer des déchets dans les pays en voie de développement afin de les «éliminer» à moindres frais, alors on est en présence d'une activité illégale. Souvent, les marchandises déclarées comme étant encore en état de fonctionnement sont en réalité déjà des déchets lorsqu'elles quittent l'Etat d'exportation. Parfois, elles deviennent des déchets lors du transport, car elles sont abîmées en raison d'un conditionnement inadapté. Les Etats d'importation ne disposent souvent pas des infrastructures techniques requises pour traiter les déchets dans le respect de l'environnement. Or une élimination inappropriée des déchets met en danger la santé humaine et l'environnement. Ainsi, les pays industrialisés sont tenus de faire cesser les transports illégaux de déchets sous couvert de commerce de marchandises d'occasion.

La présente notice indique comment distinguer les déchets des marchandises d'occasion. Elle contient également des informations pratiques sur le respect des prescriptions environnementales en vigueur. S'adressant avant tout aux commerçants, aux transporteurs et aux œuvres d'entraide, elle vise à les sensibiliser au problème du commerce des biens d'occasion cachant en réalité une exportation illégale de déchets.

Déchets ou marchandises d'occasion?

Les déchets sont des choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée dans l'intérêt public. C'est précisément la qualité de marchandise d'occasion ou de déchet des objets qui détermine s'il est possible – ou non – d'en disposer librement.

S'il s'agit de déchets, ceux-ci peuvent tomber dans deux catégories: déchets soumis à contrôle (p. ex. appareils électriques et électroniques hors d'usage) ou déchets figurant sur la liste verte de l'OCDE (p. ex. déchets métalliques purs, non pollués). Pour exporter des déchets soumis à contrôle, une autorisation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est requise. Quant aux déchets figurant sur la liste verte de l'OCDE (à exporter selon une procédure de contrôle dite «verte»), ils doivent être munis du document de suivi figurant à l'annexe VII du Règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets. L'exportation de déchets soumis à contrôle n'est admise que vers les pays de l'OCDE et de la Communauté européenne (CE). Des précisions à ce sujet sont disponibles sous

www.bafu.admin.ch/dechets > Mouvements transfrontières de déchets.

De manière générale, les objets considérés comme des marchandises d'occasion doivent remplir tous les critères suivants:

- > ils sont encore en état de fonctionnement et leur utilisation est autorisée;
- > ils sont destinés à être réutilisés pour leur usage d'origine; et
- > ils sont emballés de telle manière qu'ils ne peuvent être endommagés durant le transport.

En outre, les marchandises d'occasion ne peuvent être exportées que si elles respectent également les conditions suivantes:

- > elles ne contiennent pas de substances interdites selon la législation en matière de produits chimiques (p. ex. de l'amiante, des PCB ou du mercure, etc.); et
- > elles sont conçues pour fonctionner sans CFC.

Il suffit qu'un seul des critères listés ci-dessus ne soit pas rempli pour que les marchandises en question soient considérées comme des déchets soumis à contrôle. Or il est interdit d'exporter ce type de déchets sans autorisation. Si les autorités responsables de la protection de l'environnement ou les autorités douanières constatent que des déchets ont été exportés illégalement, ceux-ci doivent être ramenés dans le pays d'exportation. Tous les coûts découlant du rapatriement, du tri et de l'élimination de ces déchets ainsi que de la surveillance par les autorités (ou les experts mandatés par ces dernières) sont à la charge de l'exportateur. En outre, une plainte est déposée, si bien que celui-ci doit également s'attendre à une amende.

Si les autorités douanières ne peuvent pas inspecter la marchandise concernée (p. ex. dans le cas de véhicules dont les portes sont soudées), elles la bloquent à la frontière, jusqu'à ce qu'un contrôle soit possible ou que l'exportateur la reprenne.

Les objets qui sont le plus fréquemment exportés illégalement – parfois en toute bonne foi – sont les appareils relevant de la bureautique ou de l'électronique de loisirs, les appareils frigorifiques, les véhicules ou composants de véhicules ainsi que les textiles. Les explications qui suivent précisent comment appliquer la définition du terme «déchet» aux objets concernés, afin que les marchandises d'occasion soient exportées conformément à la loi. Les notions de «déchets soumis à contrôle» et de «déchets selon la liste verte» sont expliquées en page 11.

> Appareils qui relèvent de la bureautique et de l'électronique de loisirs

Téléviseurs et écrans

La poudre lumineuse des tubes cathodiques ainsi que les dispositifs de rétroéclairage des écrans plats contiennent des métaux lourds dangereux pour l'environnement (p. ex. du mercure).

Marchandises d'occasion:

- > appareils en état de fonctionnement qui sont réutilisés dans le pays d'importation pour leur usage d'origine, ou
- > appareils encore sous garantie qui sont retournés au fabricant (avec pièce justificative à l'appui).

Déchets soumis à contrôle:

- > appareils qui n'ont pas passé le test de fonctionnement (c.-à-d. qui ne peuvent plus être enclenchés),
- > appareils dont le câble d'alimentation a été sectionné,
- > écrans dont la vitre n'est pas suffisamment protégée si bien qu'ils sont susceptibles d'être abîmés durant le transport,
- > appareils exportés en vue d'être réparés (sauf ceux encore sous garantie), ou
- > appareils exportés en vue d'être démontés ou valorisés.

Ordinateurs

Les ordinateurs contiennent des substances et des composants qui peuvent nuire à la santé humaine et à l'environnement s'ils font l'objet d'une manipulation non conforme.

Marchandises d'occasion:

- > appareils en état de fonctionnement qui sont réutilisés dans le pays d'importation pour leur usage d'origine et pour lesquels il existe une demande dans ce même pays, ou
- > appareils encore sous garantie qui sont retournés au fabricant (avec pièce justificative à l'appui).

Déchets soumis à contrôle:

- > appareils qui n'ont pas passé le test de fonctionnement, c.-à-d. qui ne peuvent plus être enclenchés (pour faire le test, les brancher sur un écran),
- > appareils dont le câble d'alimentation a été sectionné,
- > appareils exportés en vue d'être réparés* (sauf ceux encore sous garantie), ou
- > appareils exportés en vue d'être démontés ou valorisés.

*Il s'agit en particulier du cas où plusieurs appareils défectueux sont exportés en vue de recomposer un seul appareil en état de fonctionner.



Ecrans protégés par du carton ou du polystyrène



Ecrans insuffisamment emballés



Appareils qui ne peuvent plus être enclenchés

> Appareils frigorifiques

Appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation

Les appareils frigorifiques anciens contiennent souvent des fluides frigorigènes composés de substances détruisant la couche d'ozone (p. ex. CFC). Le type de fluides frigorigènes est indiqué par un code «R» (=réfrigérant) sur la partie arrière de l'appareil, souvent sur le compresseur (voir la liste des fluides frigorigènes les plus usités en page 6).

Marchandises d'occasion:

- > appareils en état de fonctionnement qui sont réutilisés dans le pays d'importation pour leur usage d'origine et qui contiennent des fluides frigorigènes admis en Suisse (c.-à-d. mis sur le marché après 1994), ou
- > appareils encore sous garantie qui sont retournés au fabricant.

Objets qui, en vertu de la législation en matière de produits chimiques, ne peuvent pas être exportés:

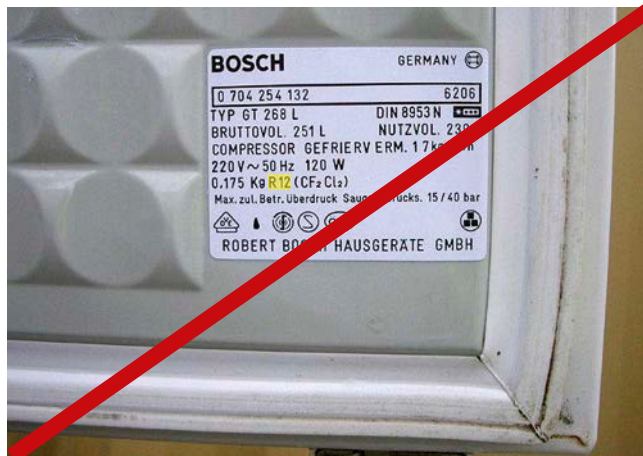
- > appareils contenant des substances qui détruisent la couche d'ozone (p. ex. R12, R22, R401, R402 ou R502; voir la liste des fluides frigorigènes les plus usités en page 6), ou
- > appareils construits pour fonctionner avec des fluides frigorigènes interdits.

Déchets soumis à contrôle:

- > appareils qui ne sont pas en état de fonctionnement,
- > appareils dont le câble d'alimentation a été sectionné,
- > appareils exportés en vue d'être réparés, afin de les revendre ou de les réutiliser à l'étranger,
- > appareils exportés en vue d'être démontés et valorisés.



Appareils frigorifiques anciens contenant des substances détruisant la couche d'ozone



Réfrigérateur contenant le fluide frigorigène interdit R12

Compresseurs

Les anciens compresseurs d'appareils frigorifiques sont conçus pour fonctionner avec des fluides frigorigènes qui détruisent la couche d'ozone. Il convient de relever qu'ils ont été conçus pour fonctionner avec un type de fluide frigorigène particulier.

Marchandises d'occasion:

- > compresseurs en état de fonctionnement qui sont conçus pour fonctionner avec des fluides frigorigènes admis en Suisse.

Objets qui, en vertu de la législation en matière de produits chimiques, ne peuvent pas être exportés:

- > appareils contenant des substances qui détruisent la couche d'ozone (p. ex. R12, R22, R401, R402 ou R502; voir la liste des fluides frigorigènes les plus usités en page 6).

Déchets pouvant être exportés selon la procédure de contrôle «verte»:

- > compresseurs entièrement vidangés (desquels l'huile et le fluide frigorigène ont été retirés conformément aux prescriptions par une personne détenant un permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes et qui ont ensuite été fendus ou percés pour être rendus inutilisables).

Déchets soumis à contrôle:

- > compresseurs qui contiennent des restes d'huiles ou de fluides frigorigènes.



Compresseurs frigorifiques



Les compresseurs frigorifiques percés peuvent être exportés selon la procédure de contrôle «verte».



Compresseur frigorifique contenant le fluide frigorigène interdit R12

> Liste des fluides frigorigènes les plus usités

Exportation interdite

CFC ¹	HCFC ²
R11	R22
R12	R123
R13	R124
R114	R142b
R500	R401a
R502	R402a
R503	R402b
	R403a
	R403b
	R408a
	R409a
	R409b

Exportation admise

HFC ³	autres
R23	R170 (éthane)
R32	R290 (propane)
R107a	R600a (isobutane)
R125	R717 (ammonium)
R134a	R744 (Co ₂)
R152a	R1270 (propylène/propène)
R227ea	R718 (eau)
R236a	
R316a	
R404a	
R407a	
R407b	
R407c	
R410a	
R507	
R508a	
R508b	
Isceon 59	
Isceon 89	

¹ CFC: chlorofluorocarbones

² HCFC: hydrochlorofluorocarbones

³ HFC: hydrofluorocarbones

Source: ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

> Textiles

Vêtements usagés

Les sacs de vêtements usagés qui sont déposés dans les installations de collecte contiennent souvent des vêtements endommagés et d'autres déchets comme des équipements électriques et électroniques ainsi que des déchets urbains. L'élimination inappropriée de ces objets et déchets indésirables nuit à l'environnement.

Marchandises d'occasion:

- > vêtements et paires de chaussures en bon état qui ne sont pas souillés par des déchets, ou
- > vêtements et paires de chaussures en bon état qui sont mélangés à des cintres, à des sacs, à des ceintures et à d'autres accessoires isolés.

N.B.: certains pays exigent d'avoir la preuve que les vêtements usagés destinés à être réutilisés ont été désinfectés.

Déchets pouvant être exportés selon la procédure de contrôle «verte»:

- > textiles (également endommagés) non souillés par d'autres déchets,
- > textiles mélangés à des chaussures, ou
- > textiles mélangés à des articles en cuir.

N.B.: certains pays considèrent que les textiles mélangés à des chaussures et à des articles en cuir sont des déchets qui doivent être soumis à contrôle. Une exportation selon la procédure de contrôle «verte» n'est donc pas possible. Dans ces cas, une exportation n'est possible que si une autorisation est délivrée.

Déchets soumis à contrôle:

- > vêtements usagés souillés par des déchets soumis à contrôle (p. ex. équipements électriques et électroniques, piles, ampoules).



Conteneur pour la collecte des textiles usagés



Installation de tri des textiles usagés



Textiles non contrôlés issus de conteneurs de collecte

> Véhicules, composants de véhicules et pneus

Véhicules

Les véhicules motorisés (p. ex. voitures de tourisme, camions, machines de chantier, véhicules agricoles et motocycles) contiennent de nombreux fluides ou autres substances qui nuisent à l'environnement. Une réparation ou un démontage inappropriés mettent en danger la santé humaine et l'environnement.

Marchandises d'occasion:

- > véhicules en état de marche qui contiennent tous les composants requis pour qu'ils puissent être conduits (pneus, moteur, etc.),
- > véhicules accidentés n'ayant subi qu'une déformation légère, ou

- > véhicules anciens, mis en circulation il y a plus de 30 ans (appelés «véhicules vétérans»).

N.B.: en cas d'exportation de véhicules d'occasion, ceux-ci doivent être accompagnés du permis de circulation (annulé).

Objets qui, en vertu de la législation en matière de produits chimiques, ne peuvent pas être exportés:

- > véhicules munis de dispositifs de climatisation ou de réfrigération contenant des substances qui détruisent la couche d'ozone ou conçus pour fonctionner avec de telles substances (p. ex. R12, R22, R401, R402 ou R502; voir la liste des fluides frigorigènes les plus usités en page 6).



Véhicule dont le compartiment moteur a été submergé



Véhicule dont l'habitacle a été submergé



Véhicule dont le compartiment moteur est brûlé



Véhicule fortement déformé

Pièces détachées de véhicules

Les pièces détachées issues du démontage de véhicules usagés (p. ex. moteurs, boîtes de vitesse, amortisseurs) et utilisés comme pièces de rechange contiennent souvent des fluides nocifs pour l'environnement.

Marchandises d'occasion:

- > pièces détachées ou composants de véhicule en état de fonctionnement, qui sont réutilisés comme pièces de rechange dans leur fonction initiale; les composants ne doivent contenir aucun élément mécanique ou porteur (p. ex. pare-chocs avec phares et clignotants non endommagés, spoilers et grilles de radiateur):

- la liste de colisage et la facture doivent être incluses, et
- les liquides des pièces de rechange doivent être retirés ou alors celles-ci doivent être scellées ou conditionnées de manière à ce qu'aucun fluide ne puisse s'échapper.

Déchets soumis à contrôle:

- > pièces détachées ou composants laissant échapper des fluides, ou
- > composants de véhicule qui contiennent des éléments porteurs ou mécaniques (p. ex. avant du véhicule coupé au milieu du capot).



Pièces détachées de véhicules sans liste de colisage



Composants de véhicules qui contiennent des éléments mécaniques ou porteurs



Pièces détachées qui présentent des fuites d'huile



Composants de véhicules qui ne contiennent aucun élément mécanique ou porteur et qui sont destinés à être entièrement remontés



Pneus

Dans de nombreux pays, les pneus usagés sont souvent mis en décharge de manière incontrôlée. Or ces dépôts sauvages constituent des sites de reproduction pour des insectes vecteurs de maladie. En outre, l'incinération des pneus à l'air libre constitue un danger notable pour la santé humaine et l'environnement.

Marchandises d'occasion:

- > pneus encore utilisables dont la profondeur de sculpture atteint au moins 1,6 mm.

Déchets soumis à contrôle:

- > pneus dont la profondeur de sculpture est inférieure à 1,6 mm,
- > pneus qui présentent des traces d'usure irrégulières ou d'autres dommages de type mécanique, ou
- > pneus comprimés (p. ex. pneus doublés ou triplés).

N.B.: l'exportation sans autorisation de pneus imbriqués les uns dans les autres n'est admise que si le commerçant de pneus concerné adhère au système de contrôle de l'Association suisse du pneu (ASP) garantissant que seuls sont exportés des pneus réutilisables et dont la profondeur de sculpture dépasse 1,6 mm. Des compléments d'information figurent sur le site www.swisspneu.ch.



Imbrication de pneus les uns dans les autres

> Annexe

Déchets soumis à contrôle

Dans le contexte des mouvements transfrontières, les déchets soumis à contrôle sont les déchets au sens de la Convention de Bâle. Il s'agit des déchets suivants:

- > déchets spéciaux [ds] et autres déchets soumis à contrôle [sc] tels que définis dans les listes pour les mouvements de déchets,
- > déchets figurant sur la liste orange de l'OCDE ou dans les annexes II et VIII de la Convention de Bâle, ou
- > déchets présentant les caractéristiques de danger définies aux annexes I et III de la Convention de Bâle.

Tous ces déchets ne peuvent être exportés que si l'OFEV a délivré une autorisation. Sont également soumis à autorisation les déchets à exporter qui ne figurent pas explicitement sur la liste verte de l'OCDE ou sur la liste B (annexe IX) de la Convention de Bâle.

Une directive pour l'exportation des déchets soumis à contrôle est disponible à l'adresse www.bafu.admin.ch/dechets
> Mouvements transfrontières de déchets > Notification pour l'exportation.

Déchets selon la liste verte

Les déchets figurant sur la liste verte de l'OCDE peuvent être importés ou exportés sans autorisation en vue d'être valorisés, pour autant qu'il ne s'agisse pas de déchets au sens de la Convention de Bâle. Il en va de même pour les déchets de la liste B (annexe IX) de la Convention de Bâle.

Il convient d'observer qu'il est impératif de notifier les mouvements transfrontières de déchets figurant sur la liste verte de l'OCDE mais soumis à contrôle en vertu de la législation suisse (les listes pour les mouvements de déchets). Il n'est pas possible d'appliquer la procédure de contrôle «verte» à ces déchets. Cette règle s'applique par exemple aux pneus usagés, aux véhicules hors d'usage vidangés, aux câbles électriques ou aux circuits imprimés dépollués.

A noter que l'Etat d'importation peut lui aussi s'appuyer sur sa propre législation pour soumettre les déchets de la liste verte à une obligation de contrôle.

Des informations détaillées sont disponibles à l'adresse www.bafu.admin.ch/dechets > Mouvements transfrontières de déchets > Informations et documents pour la procédure de contrôle verte.

Impressum

Editeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Auteurs

Beat Frey, André Hauser, Simonne Rufener,
division Déchets et matières premières (OFEV)

Accompagnement de l'actualisation en 2016

Andreas Gössnitzer, Martin Luther, Sonja Frehner-Keller,
division Déchets et matières premières (OFEV)

Renseignements

OFEV, div. Déchets et matières premières, sect. Déchets industriels,
tél. +41 (0)58 462 93 80, fax +41 (0)58 463 59 32,
e-mail: waste@bafu.admin.ch

Crédits photographiques

Photo de couverture: anamorph.ch; p. 7 en haut: Fotoagentur AURA,
Lucerne; p. 3, 5, 8, 10 et 11: Administration fédérale des douanes; p. 4
en bas: Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment
(VROM), Pays-Bas; p. 7 en bas: Texaid; autres photos: OFEV

2^e édition actualisée, avril 2016; 1^{re} édition 2011

Commande de la version imprimé

www.publicationsfederales.admin.ch, no d'art.: 810.400.052F

Impression neutre en carbone et faible en COV sur papier recyclé

Téléchargement au format PDF

www.bafu.admin.ch/ud-1042-f

Cette publication est également disponible en allemand, italien
et anglais.

© OFEV 2016